



5 – O RIENTATIONS D' A MÉNAGEMENT ET DE P ROGRAMMATION

5-7 - OAP thématique E « Cycles de l'eau »

ARRÊT PROJET

Décembre 2025

Dossier certifié conforme par M le Président et annexé à la présente délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 15 décembre 2025 arrêtant le projet de révision générale du PLUI-HM.

Le Président,
François RAVOIRE



ESPACES
MUTATIONS



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
QU'EST-CE QU'UNE OAP ?	3
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) THEMATIQUES.....	4
COMMENT UTILISER LES OAP THEMATIQUES ?	4
OAP THEMATIQUE E / LES CYCLES DE L'EAU.....	5
<i>Action 1 / Renforcer la performance et la résilience du petit cycle de l'eau</i>	<i>7</i>
<i>Action 2 / Réduire la tension sur la ressource en mettant en place des économies d'eau</i>	<i>12</i>
<i>Action 3 / Prévenir les risques liés au grand cycle de l'eau</i>	<i>19</i>
<i>Action 4 / Améliorer la gestion de l'eau – zoom sur la zone d'activité économique de Balvay</i>	<i>22</i>

INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'une OAP ?

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est un outil d'urbanisme réglementaire permettant de définir de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement dans certains secteurs stratégiques ou sur certaines thématiques.

C'est un outil offert aux collectivités pour leur permettre de maîtriser les projets.

Elles sont obligatoires dans les zones à urbaniser.

Le contenu des OAP est encadré par les articles L.151-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation :

- comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.
- définissent un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.
- définissent les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Ces orientations peuvent être relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, structurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics (OAP sectorielles).

Elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune (OAP thématiques).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques

Le PLUiHM contient 7 OAP thématiques. Ces orientations sont à respecter sur l'ensemble du territoire et également dans les secteurs concernés par une OAP sectorielle le cas échéant.

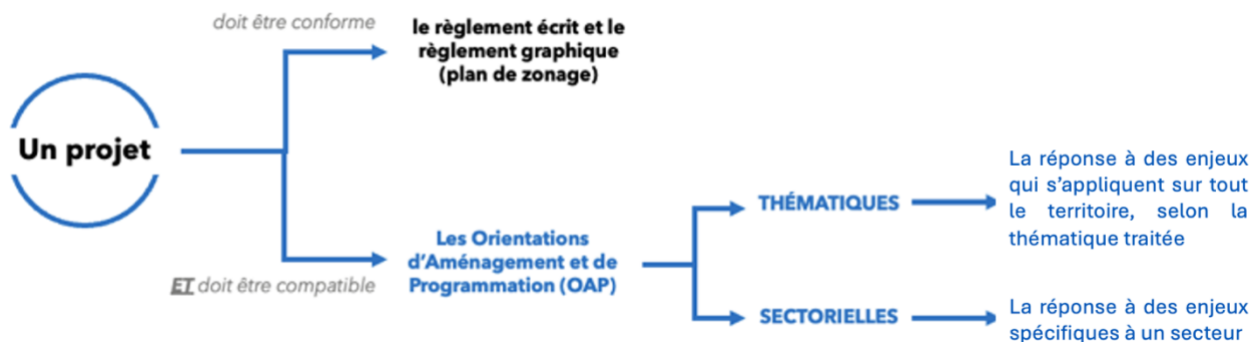
- L'OAP A « dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains »
- L'OAP B « Franges urbaines et rurales »
- L'OAP C « mise en valeur des anciennes granges »
- L'OAP D « Recyclage du foncier économique »
- L'OAP E « Cycles de l'Eau »
- L'OAP F « Mobilités »
- L'OAP G « Trame Verte Urbaine du centre-ville élargi de Rumilly »

Comment utiliser les OAP thématiques ?

Les orientations écrites et graphiques sont des documents opposables aux autorisations d'urbanisme.

Tout projet public ou privé devra être compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation et ses documents graphiques : cela implique de ne pas contredire les orientations définies.

Les orientations d'aménagement et de programmation ne sont pas des règles mais des **orientations**. Elles **complètent le règlement** car tous les éléments d'un projet urbain ne peuvent pas être traduits réglementairement. Ce rapport juridique est plus souple que le rapport entre le projet et le règlement, qui est celui de la conformité.



Un projet non concerné par une OAP sectorielle peut aussi avoir à intégrer les dispositions d'une OAP thématique selon sa situation (périmètre de centralité, interface avec un espace agricole ou un espace boisé, ...)

Idem pour un site d'OAP sectorielle : il peut avoir aussi à intégrer en complément les dispositions d'une ou plusieurs OAP thématiques selon sa situation (périmètre de centralité, interface avec un espace agricole ou un espace boisé, ...)

Les orientations et leurs illustrations présentées plus après n'ont pas pour objectif de tracer avec précision les implantations des constructions ou des aménagements. Il s'agit de décrire les qualités souhaitées des espaces libres, de l'intégration urbaine ainsi que la vocation du site. Les porteurs de projet disposent de marges de manœuvre pour traduire ces orientations.

OAP THEMATIQUE E / LES CYCLES DE L'EAU

OAP THEMATIQUE E / LES CYCLES DE L'EAU

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique consacrée au cycle de l'eau traduit la volonté de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie d'intégrer pleinement la gestion de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Elle s'inscrit dans une démarche transversale et en synergie avec les autres thématiques de l'environnement, afin de renforcer la cohérence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et la résilience du territoire face aux enjeux climatiques.

Le territoire de la Communauté de Communes se situe sur deux bassins versants, celui du Fier et du Lac et celui du Chéran, tous deux identifiés à enjeux quantitatifs et qualitatifs liés à la ressource en eau.

Cette vulnérabilité appelle une approche concertée et prospective de la gestion de l'eau, intégrant à la fois les besoins humains, économiques et écologiques.

L'OAP « cycle de l'eau » a ainsi pour objectif de fournir des orientations qualitatives et complémentaires aux pièces réglementaires du PLUi-HM. Elle vise à améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire.

Par cette OAP, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie affirme sa volonté de promouvoir un aménagement résilient, concerté et responsable, garant de la qualité du cadre de vie et du patrimoine naturel du territoire.

LES COMPETENCES ET PREROGATIVES

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Eau potable



Assainissement collectif



Assainissement non collectif



Suivi des rejets non domestiques



Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI



Transition écologique

Compétence transférée au SILA, SMIAC et CISALB

LES COMMUNES



Eaux pluviales



Service Public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)



DEFINITION

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique est consacrée aux cycles de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. Elle vise à améliorer la préservation de la ressource en eau et sa gestion dans les projets d'aménagement.

Le grand cycle de l'eau (cycle naturel)

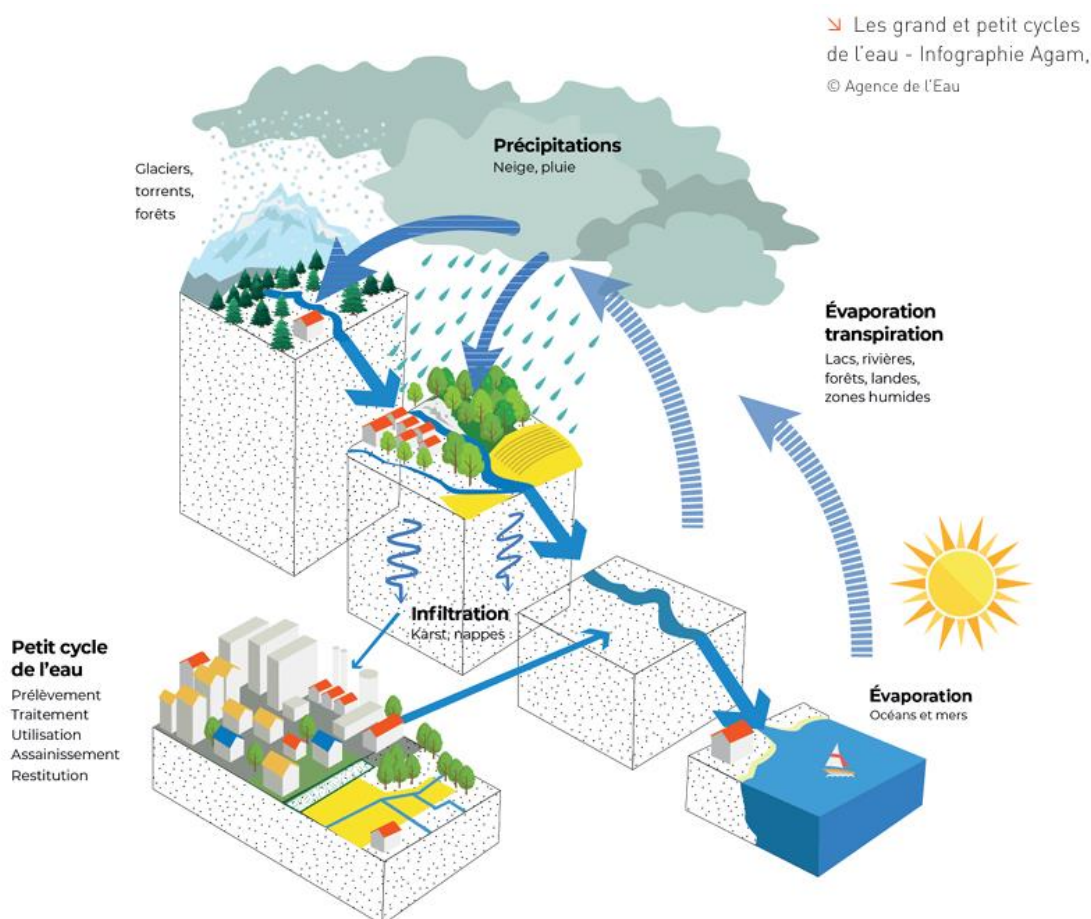
Il correspond au cycle de l'eau dans l'environnement : évaporation (océans, lacs, sols), condensation (formation des nuages), précipitations (pluie, neige), infiltration et ruissellement, puis retour aux océans.

Ce cycle renouvelle en permanence la ressource en eau douce et constitue un équilibre essentiel pour les écosystèmes.

Le petit cycle de l'eau (cycle artificiel ou domestique)

Il désigne le circuit géré par l'homme pour répondre aux besoins quotidiens : prélèvement et traitement de l'eau brute pour la rendre potable, distribution et consommation, puis collecte et traitement des eaux usées.

Ce cycle permet de rendre l'eau disponible et utilisable par l'Homme tout en protégeant les milieux naturels.



Action 1 / Renforcer la performance et la résilience du petit cycle de l'eau

Objectif 1/ Assurer une gestion durable des réseaux d'assainissement



- *La qualité de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales constitue un enjeu majeur pour la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau.*

Orientations à mettre en œuvre

Rappel règlement d'assainissement

La Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie est compétente en matière d'assainissement.

- Un règlement de service couvre la gestion de l'assainissement collectif.
- Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) fait également l'objet d'un règlement spécifique.
- Le règlement du PLUi-HM complète ces règlements dans les chapitres « Desserte par les réseaux »

Améliorer la gestion des effluents non domestiques

Définition : Correspond aux eaux provenant d'une utilisation autre que domestique, issues notamment de tout établissement à vocation industrielle, commerciale ou artisanale et aussi, les eaux usées assimilées domestiques (alimentation humaine, lavage et soins d'hygiène de la personne, nettoyage des locaux).

Les zones d'activités économiques nécessitent une vigilance accrue sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Anticiper la compatibilité des volumes et la charge de pollution issue de l'activité avec le dimensionnement de l'installation de traitement.

Mettre en place une surveillance continue pour identifier les potentielles pollutions dans les zones d'activités économiques par des actions de contrôle et de suivi régulier.

Notamment par la mise en place de campagnes d'analyses ainsi que des contrôles périodiques du bon fonctionnement des dispositifs de prétraitement.

Proposer des plans d'action adaptés à la gestion des effluents non domestiques : mise en place de dispositifs de prétraitement (séparateurs d'hydrocarbures, bacs à graisses, bassins tampons), sécurisation des stockages

L'objectif est de garantir un assainissement efficace, adapté aux spécificités locales, et de réduire significativement les risques de pollution tout en protégeant durablement la ressource en eau.

OAP THEMATIQUE E / LES CYCLES DE L'EAU

Rappel de la réglementation des effluents non domestiques

- Les eaux usées non domestiques sont soumises à une réglementation via le règlement de service de l'assainissement collectif
- Les eaux usées non domestiques sont soumises à une obligation dans le règlement de l'assainissement non collectif ; de respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique.

Les règlements de Service Assainissement collectif et SPANC sont disponibles en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

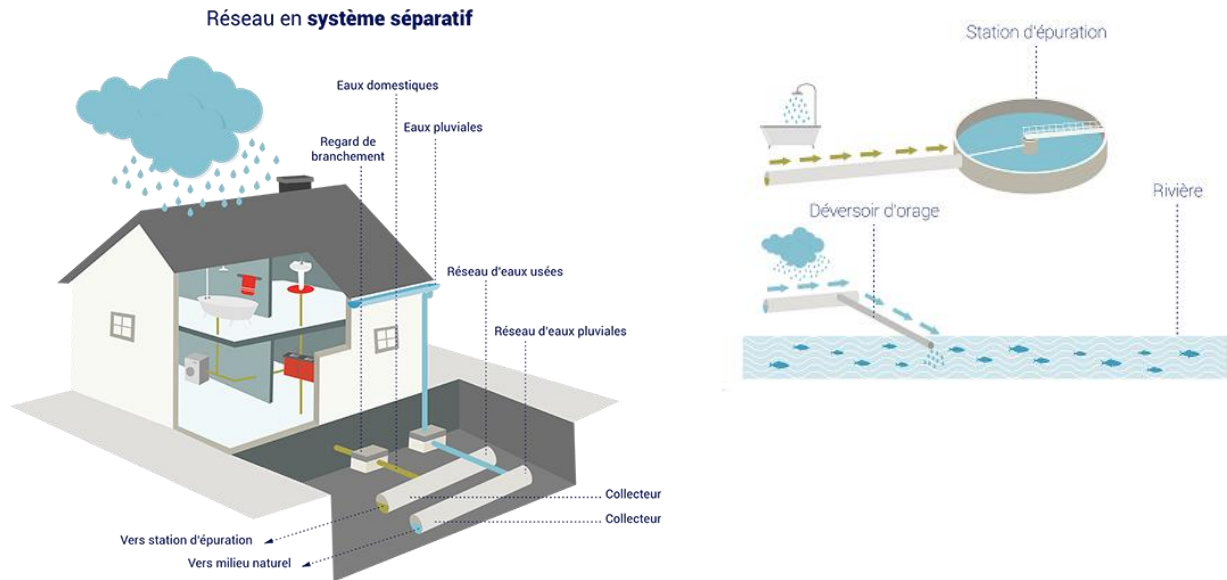
Pour tout nouveau projet, il convient de contacter systématiquement le Service des Eaux pour étude au cas par cas.

Le Service des Eaux de la Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie



Pérenniser la mise en place de système d'assainissement adapté

La mise en place de réseaux séparatifs pour la collecte des eaux usées et pluviales permet de les traiter de manière adaptée.



Source : TPDemain

Objectif 2/ Améliorer la gestion des eaux pluviales



La gestion des eaux pluviales constitue un levier essentiel pour prévenir les inondations, limiter les impacts négatifs de l'imperméabilisation des sols et favoriser le cycle naturel de l'eau.

L'OAP Thématique A « dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains » apporte des préconisations complémentaires pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales en lien avec la trame verte et bleu.

La commune de Rumilly et la commune de Thusy sont couvertes par un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

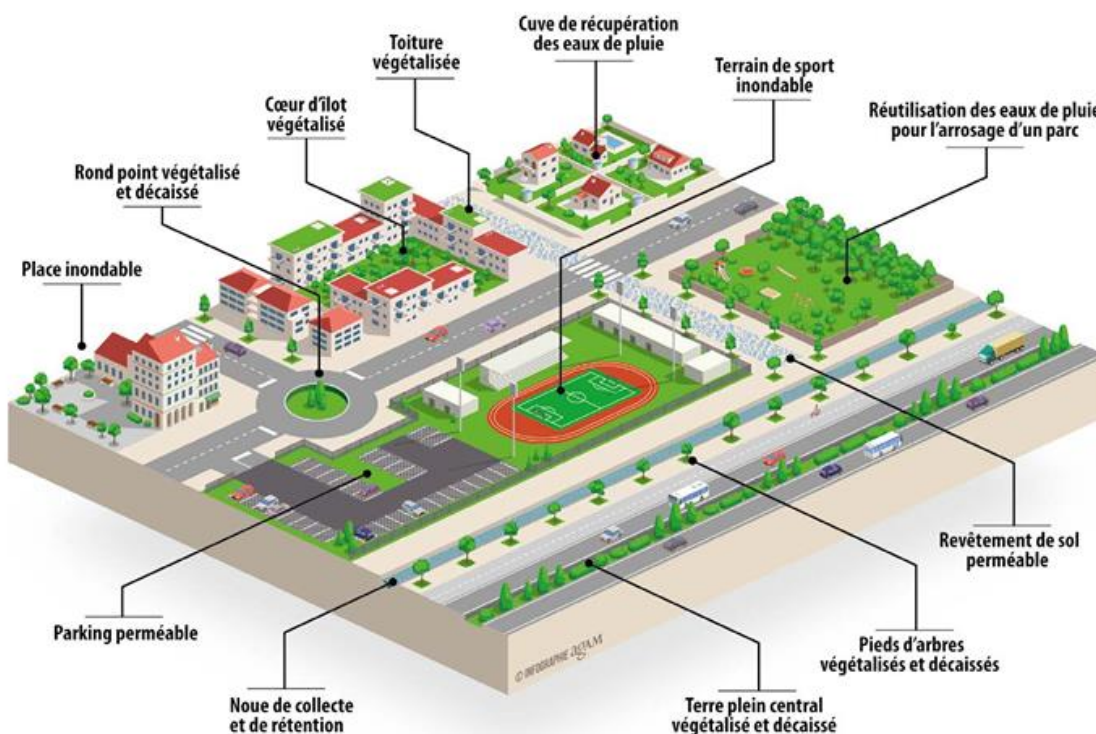
Orientations à mettre en œuvre

Gestion durable et adaptée des eaux pluviales

La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu majeur pour réduire la pression sur les réseaux d'assainissement, prévenir les inondations, limiter le ruissellement et contribuer à la recharge nappes souterraines.

L'aménagement doit privilégier une approche fondée sur la sobriété, la désimperméabilisation et l'intégration des solutions naturelles dans les projets.

Compléments dans les préconisations de l'OAP Thématique A « Action 3.1. Constituer des espaces verts de pleine terre fonctionnels »



Les solutions multiples de gestion intégrée des eaux pluviales en milieu urbain

Source : Agam, 2020.

Privilégier l'infiltration à la parcelle

Lorsque les conditions pédologiques et hydrogéologiques le permettent, l'infiltration doit être privilégiée afin de réduire la charge sur les réseaux et de maintenir les équilibres hydrologiques locaux.

Intégrer obligatoirement des dispositifs d'infiltration dans les futurs projets (puits d'infiltration, tranchées drainantes, noues).

Favoriser la gestion des eaux de toiture par la récupération et l'infiltration de proximité.

Développer des actions de désimperméabilisation dans l'espace public (parkings, voiries, zones minérales) pour restaurer la capacité d'infiltration naturelle des sols.

Déployer des solutions fondées sur la nature pour l'aménagement

Les aménagements doivent intégrer des dispositifs permettant à la fois de gérer les eaux pluviales à la source et d'apporter des bénéfices écologiques et paysagers.

L'eau est un patrimoine qu'il convient de préserver, c'est un élément structurant de la qualité urbaine et de l'aménagement du territoire.

Promouvoir l'utilisation de matériaux perméables et végétalisés pour les espaces de stationnement et cheminements.

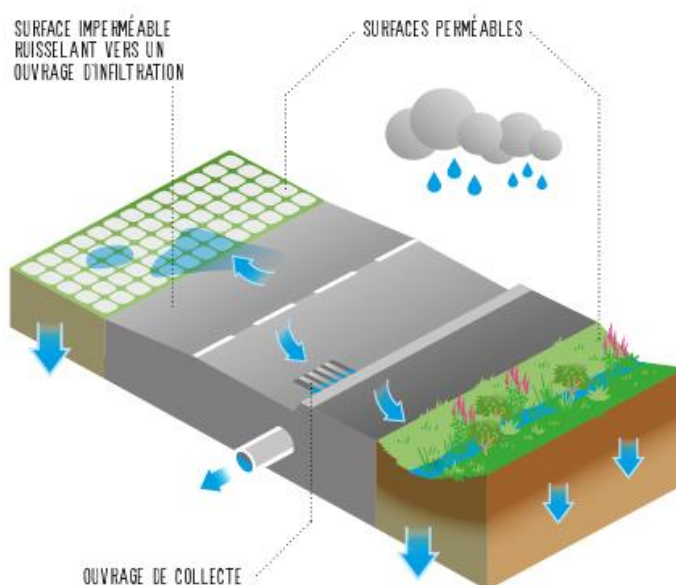
Encourager la végétalisation des toitures, en priorité sur les bâtiments publics, tertiaires et commerciaux de grande taille.

Concevoir des espaces verts de rétention (bassins paysagers, jardins de pluie, fossés et noues végétalisées) capables de jouer un rôle hydraulique lors des épisodes pluvieux intenses.

La gestion des eaux pluviales doit être pensée de manière cohérente avec l'urbanisme et en lien avec la trame écologique et les enjeux de résilience climatique.

Articuler les projets d'aménagement avec les trames vertes et bleues :

Compléments dans les préconisations de l'OAP Thématique A « Action 3.2. Constituer des espaces éco aménagés performants »



Source : SDEA

Action 2 / Réduire la tension sur la ressource en mettant en place des économies d'eau

Objectif 1/ Préserver la ressource par des pratiques d'économies d'eau



- *La réduction de la consommation d'eau potable constitue un levier majeur pour préserver la ressource en contexte de changement climatique et de sécheresses récurrentes.*

Orientations à mettre en œuvre

Dimensionnement des besoins en eau de l'activité

Il est recommandé de contacter le service des eaux en amont du projet afin d'évaluer l'adéquation entre les besoins de l'activité et les capacités d'alimentation en eau potable.

Cette démarche permet d'identifier les possibilités d'accompagnement technique, notamment en matière de typologie et de volume des consommations, ainsi que des périodes de prélèvement ou de pointe.

Par ailleurs, il convient de mettre en place un suivi régulier des consommations et de contrôler périodiquement l'étanchéité des installations afin de détecter et de réparer rapidement d'éventuelles fuites, contribuant ainsi à une gestion économe et durable de la ressource.

CONTACT

Lundi au jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h,

Vendredi : 8h30 à 12h

Standard et numéro d'appel d'urgence (24/24) : 04 50 01 87 08

Mail : eau-assainissement@rumilly-terredesavoie.fr

Le Service des Eaux

de la Communauté de Commune Rumilly
Terre de Savoie

Équiper les bâtiments publics et privés de dispositifs hydro-économes

- Installer des mousseurs ou aérateurs sur les robinets pour réduire le débit de 30 à 50 % sans perte de confort.
- Poser des chasses d'eau double poussoir (3/6 litres) et vérifier régulièrement l'absence de fuites dans les réservoirs.
- Installer un réducteur de pression sur l'arrivée générale si la pression excède 3 bars.
- Choisir des électroménagers économes en eau.



Mousseurs

Source : Waterconcept



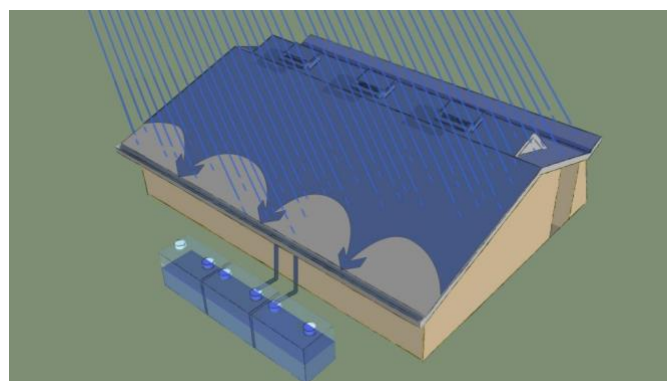
Joint régulateur de débit

Source : Nouvojour



Sac à économies de chasses d'eau

Source : Nouvojour



Récupération d'eau de pluie

Source : ARCHESTRA

Les forages et puits privés

Tout ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (forage, puits, captage) doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie, conformément à l'article R.2224-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement d'eau destinés à un usage domestique.

- Faire contrôler l'installation par un professionnel agréé afin de garantir sa conformité technique et sanitaire, notamment pour éviter tout risque de contamination des nappes ;
- Respecter les volumes autorisés de prélèvement conformément à la réglementation locale ;

Conformément aux recommandations de la Préfecture en date du 18 février 2025 et en application du principe de précaution, il est recommandé aux habitants, sur l'ensemble du territoire (Rumilly, Nord de Sales, Nord-Ouest de Marigny), « de ne pas utiliser l'eau issue des puits privés de particuliers à usage unifamilial. Cette recommandation s'applique également à l'arrosage des potagers »

OAP THEMATIQUE E / LES CYCLES DE L'EAU

Lavage des voitures

- Pas de lavage des voitures à domicile en raison des risques de pollution liés aux eaux de lavage, privilégiez les stations équipées de systèmes de recyclage de l'eau et/ou de systèmes économes à haute pression.

Les piscines

- Le règlement écrit émet des prescriptions sur les dimensionnements des piscines individuelles privées.
- Afin de renforcer l'action de sobriété vis-à-vis des piscines, il est recommandé de limiter le remplissage des piscines aux périodes autorisées et utiliser des bâches pour limiter l'évaporation.

Respect des restrictions liées aux arrêtés-cadres sécheresse

L'arrêté-cadre n°DDT-2024-0474 du 7 mai 2024 fixe le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse.

La gestion des épisodes de sécheresse repose sur 4 niveaux visant une progressivité des mesures de restriction. Les mesures pour les différents niveaux d'alerte sont présentées ci-dessous.

Retrouver l'ensemble des mesures prises sur le site internet de la Préfecture de Haute-Savoie.

ALERTE niveau 2/4

 Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés, et les massifs fleuris de 8h à 20h	 Interdiction d'arroser les potagers de 9h à 20h	 Interdiction de laver les véhicules Ne pas laver hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage
 Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert	 Interdiction de remplir ou vidanger les piscines privées... sauf les piscines maçonnées lors de la première mise en service pour réception de travaux	 Activités industrielles et commerciales Réduction de 25 % des volumes d'eau sauf exceptions
 Interdiction d'arroser les stades, les golfs... entre 8h et 20h Réduction de 30 % des volumes d'eau	 Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	 Interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures entre 11h et 18h

ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4

 Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés, et les massifs fleuris	 Interdiction d'arroser les potagers de 9h à 20h Récupération des eaux de pluie à privilégier	 Interdiction de laver les véhicules Ne pas laver hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage
 Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert	 Interdiction de remplir ou vidanger les piscines privées... sauf les piscines maçonnées lors de la première mise en service pour réception de travaux	 Activités industrielles et commerciales Réduction de 50 % des volumes d'eau sauf exceptions
 Interdiction d'arroser les stades, les golfs... entre 8h et 20h Réduction de 60 % des volumes d'eau	 Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	 Interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures entre 9h et 20h

OAP THEMATIQUE E / LES CYCLES DE L'EAU

CRISE niveau 4/4

 Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés et les massifs fleuris	 Interdiction d'arroser les potagers de 9h à 20h Récupération des eaux de pluie à privilégier	 Interdiction de laver les véhicules
 Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert	 Interdiction de remplir, vidanger ou remettre à niveau les piscines privées...	 Interdiction consommation eau Activités industrielles et commerciales sauf exceptions
 Interdiction d'arroser les stades, les golfs...	 Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	 Interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures sauf de 20h à 9h pour les cultures bénéficiant d'un régime adapté (à demander)


**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Objectif 2/ Déployer la récupération et la réutilisation de l'eau de pluie



La récupération des eaux pluviales pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable représente une solution concrète et réglementairement encadrée.

Orientations à mettre en œuvre

La récupération et l'usage des eaux de pluie sont encadrés par le décret n° 2008-652 du 21 août 2008 et l'arrêté du 12 juillet 2024. Ces textes précisent les usages autorisés, les interdictions et les conditions techniques à respecter afin d'assurer la sécurité sanitaire et la protection des réseaux publics.

Usages autorisés

- À l'extérieur des bâtiments : arrosage des espaces verts, potagers et plantations, ainsi que le lavage des sols et terrasses.
- À l'intérieur des bâtiments (sous conditions) : alimentation des chasses d'eau des WC, nettoyage des sols intérieurs et certains usages professionnels ou industriels (hors production alimentaire).

L'utilisation de l'**eau de pluie est strictement interdite pour la consommation humaine**, la préparation des aliments et l'hygiène corporelle sauf en cas de dispositifs expressément agréés par le ministère de la Santé.

Exigences techniques

- Obligation de mettre en place un réseau séparé, clairement identifié et totalement indépendant du réseau d'eau potable.
- Signalisation obligatoire des points de distribution par la mention « Eau non potable ».
- Installation d'un système de disconnexion en cas de présence d'un raccordement au réseau public d'eau potable.
- Entretien régulier et rigoureux des cuves, filtres et canalisations afin de prévenir tout risque sanitaire.

Tout projet d'installation rejetant les eaux de pluie collectées vers le réseau collectif d'assainissement doit être étudié préalablement par le Service des Eaux de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

CONTACT

Lundi au jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h,
Vendredi : 8h30 à 12h

Standard et numéro d'appel
d'urgence (24/24) : 04 50 01 87 08

Mail : eau-assainissement@rumilly-terredesavoie.fr

- Favoriser l'installation de citernes de récupération d'eau de pluie dans les constructions neuves et les réhabilitations.
- Les récupérateurs d'eau de pluie doivent être conçus pour limiter les risques sanitaires, notamment la prolifération du moustique tigre, en étant hermétiques ou équipés de grilles anti-insectes.

Objectif 3/ Favoriser les jardins et aménagements hydro-économiques



Les espaces verts représentent un poste important de consommation d'eau. Des pratiques adaptées permettent d'assurer leur qualité tout en réduisant la pression sur la ressource.

Orientations à mettre en œuvre

- Sélectionner des essences végétales locales et résilientes adaptées aux sécheresses et aux évolutions climatiques (Cf tableau ci-après).
- Limiter l'évaporation et conserver l'humidité des sols par l'usage de paillages organiques, de strates herbacées et de couvertures végétales.
- Mettre en place des systèmes d'arrosage économes : goutte à goutte, irrigation nocturne, techniques traditionnelles (oyas), utilisation d'eau de pluie stockée.
- Respecter les règles d'arrosage en vigueur lors des périodes de restriction définies par les **arrêtés-cadres sécheresse**.



Dispositif de goutte à goutte

Source : Aquaportail



Paillage du jardin

Source : Didier Willery



Oyas

Source : Louvayu



Récupérateur d'eau de pluie

Source : Oleo-Mac

OAP THEMATIQUE E / LES CYCLES DE L'EAU

Essences végétales résilientes aux changements climatiques pour les jardins

Type de plante	Espèce / Nom commun	Caractéristiques / Avantages	Usage recommandé
Vivaces & couvre-sols	Achillée millefeuille (<i>Achillea millefolium</i>)	Floraison abondante, tolère sols secs, attire pollinisateurs	Massifs, bordures, rocailles
	Gaura (<i>Gaura lindheimeri</i>)	Floraison aérienne blanche/rose, résistante à la sécheresse	Massifs décoratifs, jardins secs
	Sedum (<i>Sedum spectabile</i>)	Plante grasse, peu d'eau, floraison estivale	Jardins secs, rocaille
	Santoline (<i>Santolina chamaecyparissus</i>)	Arbuste compact, feuillage gris argenté, tolère sécheresse	Bordures, rocailles
	Thym (<i>Thymus vulgaris</i>)	Aromatique, attire pollinisateurs, tolère sécheresse	Jardins secs, bordures, aromatiques
Plantes locales / alpines	Campanule barbue (<i>Campanula barbata</i>)	Plante indigène, préfère sols pauvres et acides	Rocailles, jardins alpins
	Echinacée pourpre (<i>Echinacea purpurea</i>)	Tolère sécheresse, attire pollinisateurs	Massifs secs, bordures
	Coréopsis (<i>Coreopsis verticillata</i>)	Floraison jaune abondante, tolère sécheresse	Massifs secs, jardins colorés
Arbustes & graminées	Fétuque bleue (<i>Festuca glauca</i>)	Graminée persistante, feuillage bleu argenté, résistante	Massifs, bordures, rocailles
	Stipa (<i>Stipa tenuissima</i>)	Graminée aérienne, floraison plumeuse, tolère sécheresse	Jardins secs, rocaille
	Pennisetum (<i>Pennisetum alopecuroides</i>)	Graminée à panicules plumeuses, résistante à sécheresse	Massifs décoratifs, jardins secs
	Miscanthus (<i>Miscanthus sinensis</i>)	Graminée ornementale, grandes inflorescences, tolère sécheresse	Massifs, haies, jardins secs

Action 3 / Prévenir les risques liés au grand cycle de l'eau

Objectif 1/ Limiter les ruissellements et prévenir les risques naturels par des solutions fondées sur la nature



La bonne gestion des eaux pluviales est un levier essentiel pour réduire les risques d'inondation, préserver les nappes souterraines et maintenir les équilibres écologiques.

Orientations à mettre en œuvre

Se renseigner auprès des Syndicats gemapiens du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Ce sont le **Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)** et le **Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC)** qui portent les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) sur leur bassin versant respectif.



Il est important de préserver et de restaurer les zones naturelles de régulation de l'eau, telles que les zones d'expansion des crues, les dépressions naturelles, les zones humides et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

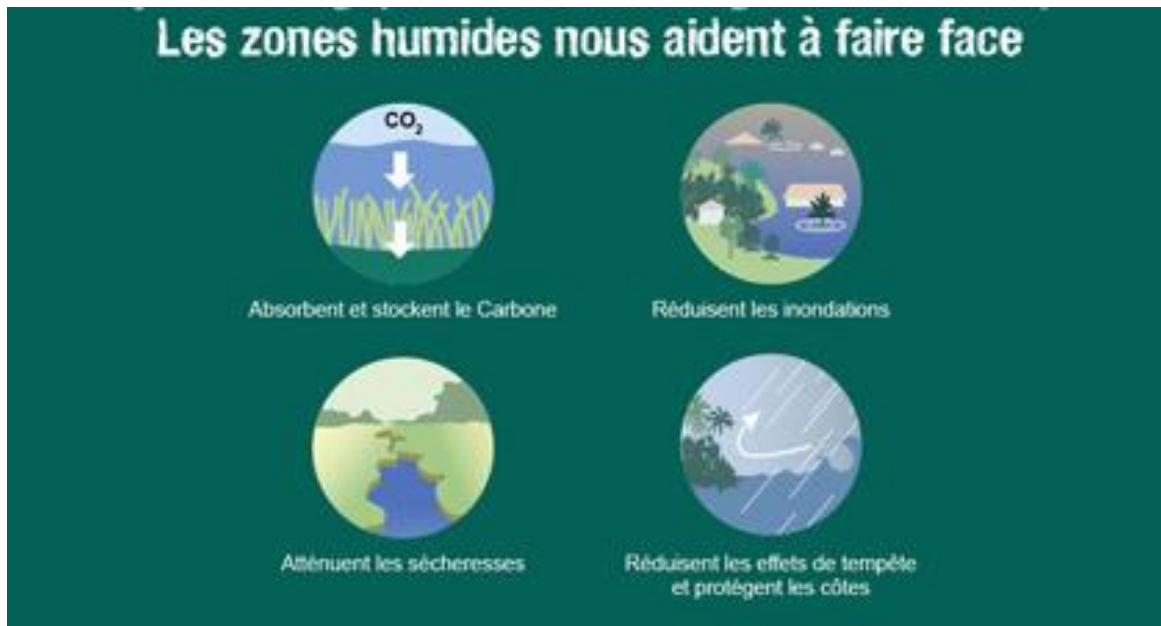
- Les secteurs dégradés pourront faire l'objet de travaux de restauration incluant la plantation de végétation adaptée et la remise en état des habitats aquatiques.

La désimperméabilisation des sols constitue une mesure prioritaire pour favoriser l'infiltration et réduire le ruissellement.

- Mettre en œuvre des aménagements spécifiques d'infiltration et de ralentissement des eaux, telles que des noues végétalisées, des tranchées d'infiltration, des bassins de rétention, des mares et des fossés végétalisés.

Ces infrastructures permettent de stocker temporairement l'eau pluviale, de favoriser sa filtration et de limiter les débits d'écoulement vers les réseaux ou les zones bâties.

L'OAP Thématique A « dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains » apporte des préconisations complémentaires pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales en lien avec la trame verte et bleu.



Source : Ramsar

Objectif 2/ Sensibiliser aux risques de pollutions chimiques



La protection des populations passe aussi par l'information et la prévention des risques liés aux pollutions (PFAS, nitrates, pesticides)

Orientations à mettre en œuvre

Diffuser les bonnes pratiques pour limiter les pollutions diffuses

- Mettre en place une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, et privilégier les solutions alternatives (biologiques ou mécaniques).
- Promouvoir la gestion écologique des jardins : compostage, paillage, plantations résilientes, récupération d'eau de pluie.
- Respecter sur le bon usage des produits chimiques domestiques : peinture, solvants, hydrocarbures, et encourager les dépôts en déchetteries spécialisées.
- Respecter le règlement de service sur les rejets domestiques et assimilés dans les réseaux d'assainissement.

CONTACT

Lundi au jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h,

Vendredi : 8h30 à 12h

Standard et numéro d'appel d'urgence (24/24) : 04 50 01 87 08

Mail : eau-assainissement@rumilly-terredesavoie.fr

Le Service des Eaux

de la Communauté de Commune Rumilly
Terre de Savoie

L'objectif est de renforcer la culture du risque et d'impliquer tous les acteurs dans la préservation des ressources et milieux aquatiques.

Zoom sur les PFAS

Le secteur de Rumilly fait l'objet d'une surveillance renforcée en raison de la présence de PFAS.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie met en œuvre des mesures de gestion et de suivi pour garantir le respect des valeurs sanitaires de l'eau potable sur l'ensemble du territoire.

La Préfecture de la Haute-Savoie formule par ailleurs des recommandations sur l'usage des puits et forages privés, afin de prévenir tout risque sanitaire :

le 18 février 2025 : « sur l'ensemble du territoire de la commune de Rumilly, de la zone Nord Ouest de la commune de Marigny Saint-Marcel et du nord de la commune de Sales de ne pas utiliser l'eau issue des puits privés de particuliers à usage unifamilial, quel qu'en soit l'usage.. Cette recommandation s'applique également à l'arrosage des potagers, qui demeure toutefois possible avec l'eau du robinet. » et « la recommandation édictée en avril 2023 de non-consommation des poissons pêchés sur le Chéran jusqu'à la confluence du Fier est maintenue ».

Action 4 / Améliorer la gestion de l'eau – zoom sur la zone d'activité économique de Balvay

Objectif 1/ Conseiller l'activité économique de Balvay tout en préservant la ressource en eau du captage de Madrid



La zone d'activité de Balvay se situe dans un secteur sensible pour la ressource en eau, en lien direct avec le captage stratégique de Madrid qui alimente une part significative du territoire Rumilly Terre de Savoie en eau potable. Pour concilier la protection de cette ressource, la continuité de l'alimentation en eau potable et le maintien des activités économiques locales, il est nécessaire d'adapter les pratiques et d'intégrer des mesures préventives et techniques spécifiques.

Orientations à mettre en œuvre

Tout porteur de projet doit contacter la collectivité en amont de toute demande d'autorisation afin d'identifier les risques potentiels liés à la nature de son activité. Une caractérisation précise des risques devra être réalisée, incluant l'inventaire des produits, substances et procédés utilisés, ainsi que l'évaluation de leurs impacts potentiels sur l'environnement et la santé publique.

Co-construction et exemplarité environnementale

Les aménagements projetés doivent être respectueux de l'environnement.

Une démarche de co-construction sera engagée entre le porteur de projet et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, afin de garantir la cohérence du projet avec les orientations locales en matière de développement durable, de gestion des risques et de qualité paysagère.

Les nouveaux projets devront contribuer à renforcer la trame verte de la zone d'activité, notamment par :

- L'augmentation des surfaces végétalisées (plantations d'alignement, haies, toitures ou noues végétalisées) ;
- La création d'espaces verts de transition entre les zones d'activité et les milieux naturels ou agricoles.

Gestion des eaux pluviales et de process

La conception des projets doit intégrer une gestion intégrée et durable des eaux :

- Contrôler le ruissellement des eaux susceptibles d'être polluées par les activités pour prévenir tout transfert vers des zones perméables ou naturelles ;
- Assurer une gestion adaptée des eaux de lavage des véhicules et des eaux de process, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Mettre en place des dispositifs de prétraitement ou de dépollution (séparateurs d'hydrocarbures, bassins tampons, filtres plantés, etc.) avant rejet dans le réseau ou le milieu naturel.

Assainissement

Les établissements implantés dans la zone doivent obligatoirement être raccordés au réseau d'assainissement collectif, conformément aux dispositions du Code de la santé publique (articles L.1331-1 et suivants).

Les rejets industriels spécifiques devront faire l'objet d'un accord préalable du service gestionnaire et, le cas échéant, d'un prétraitement adapté.

L'OAP D « Recyclage du foncier économique » apporte des préconisations complémentaires

